



## PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Conseil de gestion  
du 29 novembre 2018

Délibération PNMBA\_cdg\_2018\_21

### Attribution de subvention

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2018-71 du 15 juin 2018 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2018-02 du 20 février 2018 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégation donnée au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour fixer les modalités et critères des concours financiers pour les opérations définies au Plan de gestion,
- Vu** la demande de subvention de VuesduCap du 24 octobre 2018 pour le projet contribution à la réalisation d'un documentaire autour du recueil de témoignages sur la fabrication des filets de pêche

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

#### Article 1 :

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention au bénéficiaire suivant :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant de subvention proposé
Association Vues du Cap	Réalisation d'un documentaire autour du recueil de témoignages sur la fabrication des filets de pêche	12 000 €

#### Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion

François DELUGA